

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-125 du 20 juin 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés SOCA Automobile,
Oblinger et ACAPDS Mulhouse par le groupe Grand Est Automobile

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 juin 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Grand Est Automobile SAS des sociétés SOCA Automobile SAS, Oblinger SAS et ACAPDS Mulhouse SNC, formalisée par une lettre d'intention du 24 mai 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés SOCA Automobile, Oblinger et ACAPDS Mulhouse, lesquelles exploitent des fonds de commerce de distribution automobile à Colmar (68), Haguenau (67), Mulhouse (68), Rosheim (67), Saint-Louis (68), Saverne (67), Sélestat (67) et Strasbourg (67), par la société Grand Est Automobile, actuellement détenue par la société holding Hermitage France, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-142 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence